



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 JUIN 2022

Nombre

de conseillers en exercice 19
de présents 19
de participants au vote 19

L'an deux mille vingt-deux le deux juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : MM DENAX Jean-Marc, ARNAUD Dominique, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, CAMBEIG Christophe, CAVALLI Julien, CHOUNET Jean-Pierre, DE MATOS Emmanuelle, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, DE MATOS Emmanuelle, JUNQUA Marie-Christine, LACAMPAGNE Isabelle, LAGOURGUE Sophie, LANUSSE Jacques, POUZACQ Nicolas, ROBERT Mélanie, SAINT-MARTIN Marie Christine, VERNY-PENE Colette.

A participé : M PASSERO Stéphane, Mme LAMARQUE Corinne.

Secrétaire de séance : Mme ROBERT Mélanie.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 14 avril 2022.

Publié et affiché le 14 juin 2022.

I – FINANCES

Modification de la délibération n° 01/22 du 15/02/2022 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de soutien à l'investissement public local » (DSIL)

Suite à la modification du plan de financement du projet de rénovation de la Maison Pour Tous le dossier de demande de subvention déposé dans le cadre de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'année 2022, doit être modifié, et une nouvelle fois présenté lors de la commission du mois de juin 2022.

Il s'agit d'actualiser ce dossier qui se présentera sous la forme de deux phasages, sur l'exercice 2022 et 2023.

Monsieur le Maire indique que dans un souci de bonne gestion des finances publiques, il est essentiel que les dossiers déposés portent sur des opérations ayant fait l'objet d'une réflexion approfondie et prêtes à démarrer dès 2022, une réflexion a été menée avec le maître d'œuvre, le calendrier a été revu pour une programmation des travaux dès décembre 2022.

Les opérations envisagées sont en faveur de la transition énergétique répondant aux enjeux de

rénovation énergétique et de mobilité prioritaires pour 2022.

Pour rappel la commune d'Artiguelouve a décidé de réhabiliter la Maison Pour Tous pour améliorer sa performance énergétique.

- Considérant la volonté de la commune d'Artiguelouve d'améliorer rapidement la performance énergétique de la Maison Pour Tous et son confort pour les usagers.
- Considérant que les travaux de réhabilitation visant à améliorer la performance énergétique desdits équipements font partie des objectifs prioritaires fixés et des opérations éligibles à l'appel à projets commun « Dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR) et « Dotation de soutien à l'investissement public local » et sont susceptibles de remplir les conditions d'éligibilité de la nouvelle DSIL « Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités » pour l'année 2022.
- Considérant qu'en l'état actuel des études et des connaissances en possession de la commune, les travaux de réhabilitation programmés s'élèvent à un montant total estimé à 1 169 447.05 € HT, dont **749 935 € HT pour l'année 2022** et 419 512.05 € HT pour l'année 2023.
- Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES ESTIMEES 2022

Postes des dépenses	Montant prévisionnel hors taxes	TVA 20 %	Montant TTC
Honoraires Architecte	30 000.00 €	6 000.00 €	36 000.00 €
Honoraires missions SPS, CS (bureaux de contrôle)	4 345.00 €	869.00 €	5 214.00 €
Honoraires divers (études thermique ..)	19 990.00 €	3 998.00 €	23 988.00 €
Gros œuvre – démolition	101 200.00 €	20 240.00 €	121 440.00 €
Charpente métallique couverture bardage	172 500.00 €	34 500.00 €	207 000.00 €
Charpente bois – mur ossature bois – bardage	92 000.00 €	18 400.00 €	110 400.00 €
Etanchéité – toiture végétalisée	36 300.00 €	7 260.00 €	43 560.00 €
Menuiseries extérieures alu	35 650.00 €	7 130.00 €	42 780.00 €
Façades	201 250.00 €	40 250.00 €	241 500.00 €
Plâtrerie	56 700.00 €	11 340.00 €	68 040.00 €

TOTAL	749 935.00 €	149 987.00 €	899 922.00 €
--------------	---------------------	--------------	--------------

Nature des dépenses	2022	2023	TOTAL
Bureaux de contrôle :	4 345.00	4 345.00	8 690.00 €
Maîtrise d'œuvre :	30 000.00	30 127.05	60 127.05 €
Honoraires divers :	19 990.00	16 290.00	36 280.00 €
GROS ŒUVRE DEMOLITION	101 200.00		101 200.00 €
CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE BARDAGE	172 500.00		172 500.00 €
CHARPENTE BOIS MUR OSSATURE BOIS BARDAGE	92 000.00		92 000.00 €
ETANCHEITE TOITURE VEGETALISEE	36 300.00		36 300.00 €
MENUISERIES EXTERIEURES ALU	35 650.00		35 650.00 €
FACADES	201 250.00		201 250.00 €
PLATRERIE	56 700.00		56 700.00 €
MENUISERIE INTERIEURE		16 800.00	16 800.00 €
ELECTRICITE SUIVANT BET		148 470.00	148 470.00 €
PLOMBERIE SANITAIRE SUIVANT BET		23 100.00	23 100.00 €
CHAUFFAGE VENTILATION SUIVANT BET		92 730.00	92 730.00 €
CARRELAGE FAIENCES		57 200.00	57 200.00 €
PEINTURE		30 450.00	30 450.00 €
Coût Total	749 935.00	419 512.05	1 169 447.05 €

Financements prévisionnels :

Nature des financements	2022	2023	TOTAL	%
Etat – Préfecture DETR/DSIL	176 234.00	103 259.56	273 950.56	23.5
Région- contrepartie volet territorial des fonds européens	20 000.00	20 000.00	40 000.00	3.5
Département	62 675.00	62 675.00	125 350.00	11
Europe (préciser fonds)- FEDER-FEADER 2021-2027		250 000.00	250 000.00	21,5
Autres financements publics (préciser) CAPBP	150 000.00	89 675.00	239 675.00	20.5
Total financements publics			928 975.56	80
Privés (préciser)				
Autofinancement			234 929.49	20

Coût Total	408 909.00	525 608.56	1 169 447.05	100
-------------------	------------	------------	---------------------	------------

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à ce projet de réhabilitation visant à l'amélioration de la performance énergétique de la Maison Pour Tous.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre de l'appel à projets commun « Dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR) et « Dotation de soutien à l'investissement public local » (DSIL) pour l'année 2022 d'un montant de 176 234.00 € HT (soit 23.5 % des dépenses estimées).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que l'avant-projet définitif (APD) sera présenté au courant du mois de juillet.

[Travaux de voirie – approbation du projet et du plan de financement – demande subvention au Département catégorie « espaces publics »](#)

Monsieur Belesta Labourdette Pascal présente à l'assemblée les travaux qui seront engagés en 2022.

Sur proposition de la Commission Voirie, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'engager des travaux de voirie sur l'espace public de la commune.

Monsieur Belesta Labourdette présente les travaux qui ont été retenus sur le programme 2022, donne lecture d'un estimatif pour chaque opération.

1 – Aire de covoiturage

Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement de l'aire de covoiturage en bordure de la RD 2, en continuité du parking de pôle de services. Le covoiturage est une solution à la réduction de la pollution, qui se développe au travers d'un certain nombre d'applications. Cette aire de covoiturage créée est un lieu de convergence de flux, actuellement des véhicules stationnent sur le parking privé du pôle de services, ce qui occasionne des désagréments pour les personnes qui fréquentent ce lieu, également pour les commerçants.

2 – Sécurisation de voirie

Pour donner suite aux plaintes de nombreux riverains d'un constat de vitesse excessive et d'un sentiment d'insécurité aux abords des voies communales et départementales, la commune va lancer un programme de signalisation horizontale et verticale. La reprise par endroit du marquage est nécessaire, effacé par le temps cette signalisation plus visible incitera au respect de la vitesse.

3 – Entrée hall des sports / entrée stade – accès Personnes à Mobilités Réduites (PMR)

Dans le cadre de la rénovation du Hall des Sports, il convient d'engager des travaux de voirie afin d'accéder à ce bâtiment en toute sécurité, la création d'une place de stationnement PMR est obligatoire pour ce type de lieu ERP L 2^{ième} catégorie.

L'entrée au stade doit également être sécurisée par des travaux de voirie.

4 – Création d'un passage protégé

Il s'agit de réaliser un cheminement piétonnier entre le Clos Artigaloba et le centre bourg de la commune, également pour permettre à toutes personnes situées au clos Artigaloba de traverser en toute sécurité la RD2 pour se rendre au pôle de santé, pôle de services. De la même manière ce cheminement piétonnier permettra aux habitants de ce quartier d'accéder au centre-ville et aux équipements collectifs de la commune, créant ainsi une cohésion à l'échelle du territoire de la commune. Ce cheminement viendra finaliser la continuité des cheminements doux entre ces différents lieux.

5 – Création d'un drain récolement eaux pluviales (EP) – sécurisation

Des travaux sur le chemin de la Juscle sont indispensables pour le captage des eaux pluviales, ces eaux endommagent le revêtement et la sécurité des usagers lors d'épisodes pluvieux peut s'avérer incertaine.

✓ Aire de covoiturage	2 940.00 €
✓ Entrée hall des sports (PMR) / stade	7 756.25 €
✓ Signalisation horiozontale	8 275.55 €
✓ Cheminement piétonnier	5 120.50 €
✓ EP chemin de la Juscle	1 430.00 €

Pour financer ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention de 6 380.57 €, auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre du maintien du patrimoine existant et des services à la population. Le plan financement serait donc le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	25 522.30 euros	Département Subvention	6 380.57 euros
		Commune Autofinancement	19 141.73 euros
Total	25 522.30 euros		25 522.30 euros

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager lesdits travaux de voirie ;
- **APPROUVE** ledit plan de financement des travaux et **AUTORISE** le Maire, à déposer la demande de subvention susmentionnée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 ;

Radars pédagogiques :

Monsieur Belestia Labourdette Pascal rappelle à l'assemblée que deux radars pédagogiques ont été installés dans la commune suite à la demande croissante des administrés. En effet depuis plusieurs années il a été constaté une augmentation excessive de la vitesse dans la commune Les membres de la commission voirie ont décidé l'installation des radars à deux endroits stratégiques sur la RD 804 et RD 146.

Il s'agit de :

- Faire respecter les limitations de vitesse dans des zones confrontées à des incivilités routières.
- Etablir un lien entre la réglementation locale et le comportement des usagers.

Monsieur Pouzacq Nicolas indique que les deux radars enregistrent les données de trafic qui sont ensuite exploitées par la Mairie.

- Les vitesses moyennes, maximales, le nombre de véhicules ... sont récoltées par les radars pour évaluer le comportement des usagers. Ces données sont exportées dont voici le détail :
- Pour le radar à l'entrée de la commune (RD 804) pour la période du 18/11/2021 au 01/04/2022 soit 134 jours (96 ouvrés) :
- 334 574 véhicules entrants (soit 2497 par jour en moyenne) et 382 463 sortants (soit 2854 par jour en moyenne).
- La vitesse moyenne entrant est de 47.03 km/h et de 48.74 km/h pour le sens sortant.
- Pour le sens entrant, 70% en dessous de 50 km/h, 29% entre 50 et 70 km/h et 1% au-dessus de 70 km/h.
- Pour le sens sortant, 60% en dessous de 50 km/h, 39% entre 50 et 70 km/h et 1% au-dessus de 70 km/h.
- Un pic à 150 km/h le 23/03 à 11h30 dans le sens sortant.

- En comparant décembre 2021 et Mars 2022, on note une baisse de la vitesse moyenne de 0.4% (de 47.13 à 46.94) en entrant (là où on voit la vitesse).
- Pour le radar à la sortie de la commune pour la période du 18/11/2021 au 01/04/2022 soit 134 jours (96 ouvrés) :
- 130 870 véhicules entrants (soit 977 par jour en moyenne) et 147 958 sortants (soit 1104 par jour en moyenne).
- La vitesse moyenne entrant est de 47.47 km/h et de 49.78 km/h pour le sens sortant.
- Pour le sens entrant, 66% en dessous de 50 km/h, 32% entre 50 et 70 km/h et 2% au-dessus de 70 km/h.
- Pour le sens sortant, 55% en dessous de 50 km/h, 43% entre 50 et 70 km/h et 2% au-dessus de 70 km/h.
- Un pic à 116 km/h le 26/02 à 19h dans le sens sortant.
- En comparant décembre 2021 et Mars 2022, aucune évolution.

Madame Danguiral Caroline prend place.

Un large débat s'installe sur la sécurité routière et la vitesse excessive de certains conducteurs. Des incivilités routières, notamment de vitesse excessive inadaptée à la vie locale, sont soulignées dans différents quartiers de la commune, et principalement sur les RD 804 et 146.

Monsieur le Maire souligne qu'aucun aménagement ne peut remplacer le comportement responsable des adultes qu'il s'agisse de la vitesse, du stationnement dangereux sur les trottoirs et plus généralement de la non prise en considération des difficultés des piétons, des cyclistes dans un environnement péri urbain.

Pour prévenir ces comportements, la Gendarmerie et la Police Intercommunale procéderont à des contrôles, à la demande de la municipalité.

Atelier jeunes 2022

Monsieur le Maire rappelle que chaque été est proposé d'organiser un atelier jeune. L'objectif est de donner l'occasion à des jeunes de participer activement, positivement et collectivement à la vie de leur commune.

Le rôle de la municipalité consiste à accompagner un groupe de jeunes dans la préparation et la réalisation de l'atelier. Il convient également de veiller au bon déroulement de cette opération.

Période de réalisation : du 04 juillet 2022 au 08 juillet 2022.

Durée de réalisation : 5 ½ journées, ce qui représente obligatoirement pour chaque jeune 20 heures d'activités réelles.

Public : 6 jeunes âgés de 15 ans à 16 ans.

Contenu : travaux de rafraîchissement peinture, désherbage manuel, entretien nettoyage des locaux et pourtour.

Encadrement pédagogique : les jeunes seront encadrés par des élus, et un agent technique.

Les jeunes recevront une somme de 90 euros pour un atelier de 20 heures d'activités, le montant pourra être modulé selon l'assiduité du jeune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une somme de 90 euros par adolescent modulable en fonction de l'assiduité du jeune

II – RESSOURCES HUMAINES

Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles permanent à temps non complet 32.70 heures hebdomadaires afin de tenir compte de certaines évolutions du service ATSEM, il conviendrait de modifier le temps de travail d'un agent à savoir :

Augmenter le temps de travail d'une ATSEM qui permettrait le soir d'assurer l'entretien des locaux et du matériel.

Poste	Quotité	Grade de référence	Décision	Prise d'effet
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Temps non complet : 32.70 H	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	Création – temps complet 35 H	01/09/2022

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux nécessités de service propres aux agents travaillant en contact direct avec les enfants scolarisés, le temps de travail des ATSEM est annualisé.

La répartition du temps de travail tient compte des semaines scolaires et des semaines de vacances scolaires.

L'annualisation de leur temps de travail tient compte du calendrier scolaire, sa répartition s'effectue sur deux périodes bien distinctes. Une période de forte activité afférente aux semaines scolaires, une période de faible activité relative aux semaines de vacances scolaires.

- Vu la Loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Considérant qu'un agent de la filière sociale, du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles, a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressée ;
- Considérant la proposition faite à cet agent, par entretien le 22 mars 2022, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 32.70/35ème à 35/35ème, à compter du 01 septembre 2022 ;
- Considérant l'acceptation de ce dernier ;

Après avoir entendu le Maire ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- **DECIDE** de porter, à compter du 01 septembre 2022 de 32.70 heures à 35 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ligne Directrices de Gestion

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le Conseil Municipal après avis du comité social territorial

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- ✓ Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- ✓ Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics, Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- ✓ Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :

- 1- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
- 2- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021,
- 3- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers,

La diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Technique) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes budgétaires.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le 14 avril 2022 ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de

pilotage des ressources humaines de la commune d'ARTIGUELOUVE, telles que définies ci-après (annexe), pour une durée de 6 ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2028.

Mise en place du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP)

Le Maire propose au conseil municipal de mettre en place un régime indemnitaire pour le personnel de la commune d'Artiguelouve.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur :

- Les personnels bénéficiaires,
- La nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- Le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- Les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- La périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Prendre en compte l'expérience professionnelle ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

1 - BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les animateurs

- Les adjoints d'animation
- Les ATSEM

Les primes et indemnités pourront être versées :

- Aux fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés : le nombre de groupes de fonctions est fixé par arrêté pour chaque cadre d'emplois.

3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le versement individuel est facultatif.

Il sera versé selon les résultats de l'entretien professionnel et l'appréciation générale indiquée dans le compte-rendu d'entretien professionnel.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont indiqués ci-après pour la commune d'Artiguelouve.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 – LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière administrative

- Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximu m annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable du service Gestion financière et comptable, gestion de la dette, Pilotage de projet (dossier subvention ..) Gestion ressources humaines (paies, planning, suivi des avancements, arrêts ..), présence conseil municipal (PV, délibérations), CCAS suivi, Caisse des écoles suivi ...	3 500	500	4 000
Groupe 2	Fonction d'accueil Gestion administrative (état civil, élections, administration générale, urbanisme, voirie arrêtés, permission voirie, relais avec les associations pour manifestations diverses autorisations...) Maîtrise de l'outil bureautique ...	3 000	400	3 400

Filière technique

- Adjoints techniques (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximu m annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Responsable des services techniques Chef d'équipe responsable Encadrement de l'équipe technique, expertise, compétences techniques (mécanique, électricité, maçonnerie, petits travaux de voirie, espaces verts...) ...	3 500	500	4 000
Groupe 2	Adjoint au responsable Expertise et gestion des espaces verts de la commune	3 000	400	3 400
Groupe 2	Agent opérationnel avec technicité particulière, de proximité, d'exécution ...	3 000	400	3 400

Groupe 2	Responsable de la cantine scolaire Encadrement de l'équipe technique, coordination de l'équipe d'animation (pause méridienne), expertise ... gestion des commandes repas, gestion des présences, organisation des services ...	3 250	400	3 650
Groupe 3	Agent opérationnel avec technicité particulière d'exécution (entretien des bâtiments scolaires, et cantine scolaire)	3 000	400	3 400

Filière animation

- Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximu m annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Mène des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge scolaire	3 250	400	3 650
Groupe 2	Animation enfance jeunesse avec expertise, participe à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie	3 000	400	3 400

Filière sociale

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximu m annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ... Mène des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge scolaire	3 250	400	3 650
Groupe 2	Agent d'exécution ATSEM mène des actions qui contribuent à l'éveil et au développement des enfants d'âges scolaire	3 000	400	3400

5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A - LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- Au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

B - LA PERIODICITE DE VERSEMENT

La part fonctionnelle IFSE de la prime sera versée mensuellement.
Le CIA sera versé en une fraction au mois de décembre de l'année N.

C - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- Les congés annuels
- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- Les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- Les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- Les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption

Il sera suspendu totalement pendant :

- Le congé de longue maladie
- Le congé de maladie de longue durée
- Le congé de grave maladie

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- De congé de formation professionnelle
- De suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire
- D'autorisations spéciales d'absence

D - MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

E - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour L'IFSE du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente.

Le conseil municipal attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

F - CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- La prime de fin d'année, s'il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984
- Les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- Les indemnités d'astreintes,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires,

Le conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis des deux collègues composant le Comité Technique émis dans sa séance du 14 avril 2022 et après en avoir délibéré,

Considérant les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidée par la présente délibération, savoir :

- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- L'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- L'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- L'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des assistants de

service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

- L'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- L'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- L'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- L'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité,

ADOpte les propositions du Maire relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,

ABROGE totalement les délibérations en date du 22 mai 2003, 12 février 2004 et 30 mars 2005 relative au régime indemnitaire applicable au personnel.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet 01 juillet 2022.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

III – DIVERS

ADMR

Madame Saint-Martin Christine indique au conseil municipal que l'ADMR lance une campagne de recrutement, aide à domicile, aide-soignant, auxiliaire de vie ...

Club Gaston Phoebus

Monsieur le Maire et Madame Saint-Martin Christine indiquent avoir reçu la Présidente du club des aînés, dans le but de relancer ce club indispensable pour les aînés de la commune. Une réunion sera organisée en septembre 2022 entre la municipalité, les membres du bureau, les adhérents du club et toutes les personnes intéressées par le devenir de cette association.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 00.